

REPUBLIQUE DU TCHAD

UNITE-TRAVAIL-PROGRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 022 /PR/2012

**Autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord de
Financement du Programme régional de Réseau de
Télécommunications haut débit en Afrique Centrale (CAB)**

Vu la Constitution ;

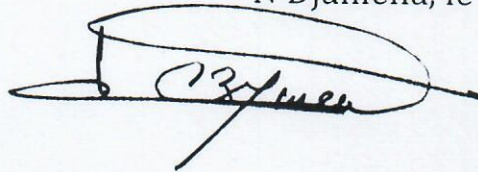
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 11 Décembre
2012 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1.- Le Président de la République est autorisé à ratifier l'Accord de
financement du Programme régional de Réseau de Télécommunications
haut débit en Afrique Centrale (CAB), d'un montant de dix huit millions six
cent mille Droits de Tirage Spéciaux (18 600 000 DTS) dont dix millions
deux cent mille Droits de Tirage Spéciaux (10 200 000 DTS) de crédit, signé
le 13 avril 2012 entre le Gouvernement de la République du Tchad et la
Banque Mondiale.

Article 2.- La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la
République et exécutée comme Loi de l'Etat.

N'Djaména, le 15 Décembre 2012



IDRISS DEBY ITNO